

# LES SOUFFRANCES DE LA JEUNE ELISE

## LE CONTEXTE

Le lycée situé dans une petite ville (7500 habitants) de la grande couronne parisienne a ouvert ses portes en 1992. Il accueille environ 600 élèves, majoritairement dans les sections générales et technologiques, et dans une section d'enseignement professionnel qui se compose d'un BEP VAM (vente action marchande), et d'un Bac Professionnel commerce.

L'atmosphère est sereine, « une situation saine » souligne l'Inspecteur d'Académie. Un seul conseil de discipline depuis l'ouverture de l'établissement.

Le personnel est stable et expérimenté. La majorité des enseignants est présente depuis la création du lycée, et il en est de même pour les agents. L'équipe de direction est arrivée en 2006 : proviseur et adjointe (stagiaire) sont arrivés ensemble.

Le lycée ne dispose ni d'assistante sociale, ni de médecin scolaire ; simplement d'une infirmière à mi-temps.

## PRESENTATION DE LA SITUATION : rentrée de 2006

Mardi 5 septembre 2006, Elise élève de terminale TS1 demande à rencontrer le nouveau proviseur. Celui-ci lui fixe un rendez-vous pour le lendemain.

Mercredi 6 septembre 2006, Elise lors de l'entretien expose son souhait de changer de classe, et d'intégrer la TS2. Elle estime qu'elle ne pourra travailler correctement dans la classe de TS1 du fait de sa composition : cette classe comprend trop d'éléments qui lui sont hostiles. Le proviseur l'écoute attentivement, puis lui explique ses principes concernant la composition des classes. On ne peut changer de classe après la rentrée, sauf erreur manifeste du lycée, pour les raisons suivantes :

- On ne peut permettre aux élèves de choisir leurs professeurs,
- On ne peut permettre aux élèves de choisir l'emploi du temps qui leur convient
- Si l'on permet à l'un de changer de classe pour convenance personnelle, on ne pourra le refuser aux autres élèves qui feront la demande équivalente, au nom du principe de l'égalité de traitement.
- On ne peut permettre aux élèves de constituer les classes en fonction de leurs affinités électives.

Elise écoute, mais persiste dans sa demande, en ajoutant que les années précédentes, ce changement s'avérait possible. Le proviseur maintient sa position, en ajoutant qu'elle n'est pas la seule à avoir formulé cette requête et que la réponse a toujours été la même. Il s'agit d'un principe, et non d'une affaire personnelle.

## Samedi 16 septembre 2006.

Le bureau de la FCPE est reçu à sa demande par la nouvelle équipe de direction pour évoquer la rentrée, nouer un premier contact. A la fin de la rencontre Mme B. la présidente de la section locale de la FCPE émet le souhait de s'entretenir seule à seule avec le proviseur. Mme B est la mère d'Elise et elle réitère la demande de changement de classe, qu'elle appuie par un courrier. Elle apporte un nouvel élément ; Floriane, une élève de TS2 souhaiterait quant à elle rejoindre la TS1. Le proviseur reprend les mêmes arguments, et regrette de ne pouvoir accéder à la demande d'Elise et de sa mère. Mme B., en quittant le bureau, précise qu'elle a remis le courrier, pour laisser une trace écrite de sa démarche, et que cela pourrait s'avérer utile en cas de difficulté à venir.

Lundi 18 septembre 2006

Lettre des parents de Floriane, demandant le changement de classe. Le proviseur la reçoit et lui tient le même discours. Les parents de la jeune fille semblent satisfaits de cette réponse, puisqu'ils n'entreprennent pas de nouvelle démarche ; pas de demande de rendez-vous.

Très vite le climat se dégrade, Elise manque plusieurs cours en particulier celui de mathématiques, et se rend très fréquemment à l'infirmerie pour se plaindre de sa situation. Son malaise existentiel se traduit par de fréquentes crises de spasmophilie.

Le proviseur consulte les professeurs qui connaissent bien Elise. Ils n'appuient pas sa demande, et expriment leur solidarité avec le choix de la direction. Ils pensent que le cœur du problème n'est pas la composition de la classe, mais le rejet par Elise du professeur de mathématiques, et sa préférence pour celui de TS2, qu'elle estime plus compétent. C'est aussi une élève qui peut faire preuve de ténacité, elle fait partie du CVL, et elle a été l'année précédente la leader et l'organisatrice au sein de l'établissement de la contestation contre le contrat première embauche.

Lundi 2 octobre 2006

La CPE avertit la direction de l'absence d'Elise en cours, elle ne s'est pas rendue à l'infirmerie, et personne ne sait où elle se trouve.

### **PIECE JOINTE N° 1 : courrier de la mère d'Elise**

Concerne Elise B.- B. TS1

A Monsieur le Proviseur.

Monsieur le Proviseur,

L'an dernier, Elise notre fille a très mal vécu sa scolarité en PS1. Elle était rejetée par une majorité de ses camarades. Son mal-être a nécessité un suivi psychologique à partir de novembre

Dans les mois qui ont suivi, la situation ne s'est pas améliorée. La pédopsychiatre a jugé nécessaire de lui administrer des antidépresseurs au mois de janvier, estimant qu'elle était en train de développer une phobie scolaire. (L'infirmière scolaire a eu l'occasion de la recevoir à plusieurs reprises). Elle a arrêté son traitement fin juin et allait mieux depuis.

Malheureusement, quand elle a constaté aujourd'hui qu'elle se retrouvait avec les mêmes élèves, hormis ceux qui la soutenaient (S.L., E.S. C.S.... affectés en TS2), elle a craqué. L'année du bac étant une année importante, serait-il possible de prendre en compte cette situation et la changer de classe ; en l'occurrence vers la TS2.

Nous voulons aussi attirer votre attention sur le fait que Floriane B., qui se trouve en TS2 se retrouve dans une situation similaire. Il suffirait de permuter ces deux élèves pour qu'elles puissent toutes les deux aborder l'année du bac sereinement. Les parents de Floriane ont eux aussi l'intention de vous contacter prochainement.

Nous comptons sur votre compréhension et nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos sincères salutations.

Signature.

### **PIECE JOINTE N° 2 : courrier des parents de Floriane.**

Monsieur le Proviseur,

Notre fille Floriane B. actuellement en classe de TS2 souhaiterait changer de classe et aller en TS1, car elle se retrouve seule dans une classe avec des élèves qui ne lui parlent pas et qui ne l'intègrent pas dans leur groupe.

L'année dernière, déjà, ce fut le cas, elle a essayé au mieux de résister. Le résultat ne fut pas concluant et cela s'est traduit par des maux de ventre réguliers et une hospitalisation.

Cette année étant l'année du bac, il serait bien qu'elle soit dans un environnement où elle se sente bien pour travailler. Nous savons par ailleurs qu'Elise B.-B. voudrait aller en TS2. Ne serait-il pas possible de permuter ces deux élèves étant donné qu'elles ont la même option et étudient la même langue ?

Nous vous remercions de votre compréhension et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Proviseur, nos sincères salutations,

Signatures.

## Compléments d'informations apportées en séance

### Sur Elise et sa famille.

- Elise est une jeune fille « romantique », très sensible, qui écrit des poèmes et joue de la musique. Son petit ami ne se trouve pas dans l'autre classe. Elle a un grand frère, qui a fréquenté le lycée, engagé à ce jour dans de brillantes études scientifiques.
- La mère d'Elise est directrice d'école maternelle, mais pas dans la ville où est implanté l'établissement.
- Les relations entre Elise et sa mère sont conflictuelles. L'objet du conflit porte, pour ce qui est du plan scolaire, sur le projet d'études supérieures.

### Sur les professeurs de Mathématiques.

- M R., professeur de Mathématiques de TS1, est un jeune agrégé, très compétent, apprécié des élèves et qui ne rencontre aucune difficulté particulière dans l'exercice de sa fonction. Cette situation l'affecte et il ne se l'explique pas.
- M H., professeur de Mathématiques de la TS2, a un profil similaire. Les deux collègues s'apprécient, au sein d'une équipe disciplinaire où le travail collaboratif est fréquent. Ils ont la même ancienneté dans l'établissement.
- Elise a eu M H. comme professeur en classe de seconde, et M R. en classe de PS1.

### Sur les classes de TS.

- Les deux classes comportent les mêmes spécialités (SVT, Sciences Physiques, Mathématiques).
- L'ambiance y est studieuse, il n'existe pas de phénomènes de clans.
- C'est la direction précédente qui avait constitué les classes.
- Il est exact que le changement de classe était possible après la rentrée, avec l'équipe de direction précédente, ce qu'ont fait remarquer certains élèves. Cette pratique, même si elle n'était pas très courante, irritait certains enseignants.

### Sur les fédérations de parents d'élèves.

- Deux fédérations de parents d'élèves sont représentées au sein des instances du lycée. La FCPE est majoritaire. Elle avait de bonnes relations avec l'ancien proviseur.

## ANALYSE DE LA SITUATION

### 1° DIMENSION MORALE.

Trouve-t-on ici des morales particulières ?

Celle du chef d'établissement ; « *quelles que soient les circonstances et les conséquences, on ne change pas de classe après la rentrée ; l'intérêt général primant toujours sur l'intérêt particulier. C'est une règle fondée sur le principe de l'égalité de traitement pour tous.* » On ne peut l'affirmer avec certitude. Probablement que dans des circonstances plus sérieuses (rejet constant et violent d'un élève par l'ensemble d'une même classe), il infléchirait sa position. On peut aux mieux qualifier sa posture d'éthique solide, éthique qui semble être partagée par les enseignants consultés.

Celle d'Elise ; quelques soient les circonstances, quelles que soient les conséquences, c'est ma façon de penser, ma volonté qui s'imposent, illustration de la morale individualiste contemporaine, qualifiée par Gilles Lipovetsky d'individualisme narcissique. Il écrit dans *L'ère du vide, essais sur l'individualisme, Paris, Gallimard, 1983, p10* « *L'idéal moderne de subordination de l'individuel aux règles rationnelles collectives a été pulvérisée, le procès de personnalisation a promu et incarné massivement une valeur fondamentale, celle de l'accomplissement personnel, celle du respect de la singularité subjective, de la personnalité incomparable. Citons aussi Luc Ferry et Alain Renaut dans 68-86, itinéraire de l'individu, Paris, Gallimard 1987 p40-41* « *Si l'individualisme s'exprime dans la critique des traditions, la conséquence limite de ce mouvement est l'émergence d'une culture au sein de laquelle l'authenticité, le fait d'être soi-même dans sa singularité devient la valeur qui supprime toutes les autres. Il ne s'agit plus pour l'individu de se soumettre à une norme extérieure à lui, quelle que soit la nature de cette extériorité. Ce qu'il revendique, c'est le droit d'affirmer sa différence, de quelque origine et de quelque nature qu'elle soit.* » Elle est prête à engager un rapport de force, pour faire triompher son point de vue.

La mère d'Elise : On peut faire l'hypothèse d'une morale maternelle constante. Cette morale qui met au dessus de tout l'intérêt de son enfant, en l'espèce demander le changement de classe. Cette modification lui permettra d'obtenir le meilleur dossier possible pour intégrer la classe préparatoire visée. En effet, elle avait débuté l'entretien avec le proviseur en déclarant qu'elle-même étant professeure des écoles, n'appréciait guère ce genre de démarche, mais que pour Elise, la situation était différente !

Dans cette étude de cas la morale commune « égale dignité de tous » n'est pas présente, aucun des protagonistes ne subit d'humiliation.

### 2° DIMENSION JURIDIQUE.

On liste les faits qui réclament un éclairage juridique.

**a) Elise est en TS1 ; organisation des structures et les modalités de répartition des élèves.**  
Décret n°85-924 du 30 août 1985.

Article 2 : « Les collèges, les lycées, les établissements d'éducation spéciale disposent, en matière pédagogique et éducative, d'une autonomie qui porte sur :

1° L'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que les modalités de répartition des élèves. »

Article 16 : « En qualité d'organe délibératif de l'établissement, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, exerce notamment les attributions suivantes

1° Il fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements dans les domaines définis à l'article 2 et, en particulier, les règles d'organisation de l'établissement »

#### Article 28

« La commission permanente a la charge d'instruire les questions soumises à l'examen du conseil d'administration. Elle est saisie obligatoirement des questions qui relèvent des domaines définis à l'article 2. Elle veille à ce qu'il soit procédé à toutes consultations utiles, et notamment à celles des équipes pédagogiques intéressées. »

#### Article 8

« 2° En qualité de représentant de l'Etat au sein de l'établissement, le chef d'établissement :

b) Veille au bon déroulement des enseignements, de l'orientation et du contrôle des connaissances des élèves. »

#### Guide juridique du chef d'établissement, fiche 5

« Dans le domaine éducatif : il relève du pouvoir d'organisation du chef d'établissement de répartir les élèves dans les classes et les groupes formés en vue de l'enseignement des différentes options qui leur sont offertes. Les actes pris dans ce domaine constituent des mesures d'ordre intérieur insusceptibles de recours pour excès de pouvoir, dès lors qu'ils n'ont aucune incidence sur l'orientation ultérieure des élèves et qu'ils s'inscrivent dans le cadre des compétences attribuées au chef d'établissement par les lois et règlement. »

#### **b) Elise quitte l'établissement ; obligation de surveillance des élèves en lycée.**

- Références : loi du 28 mars 1882 ; loi du 5 avril 1937 ; loi no 83-634 du 13 juillet 1983 ; décret no 85-924 du 30 août 1985.

C'est le chef d'établissement qui en est responsable pour l'Etat, et l'organise en déléguant sa responsabilité aux professeurs et aux CPE, qui eux-mêmes la délèguent aux personnels du service vie scolaire. Il est donc important que les services des enseignants et des surveillants soient définis par écrit.

-Circulaire n°96-248 du 25 octobre 1996(extrait).

« Si l'obligation générale de surveillance s'applique également dans les lycées, elle prend en compte l'âge et la maturité des élèves, ainsi que la nécessité d'éducation à la responsabilité et à l'autonomie. Le règlement intérieur définit les conditions de la surveillance des élèves, de leurs déplacements et sorties hors de l'établissement. Il précise, le cas échéant, les modalités de mise en œuvre de l'autodiscipline durant les temps libres inscrits à l'emploi du temps. Les élèves majeurs sont soumis au règlement intérieur comme les autres élèves. Le règlement intérieur peut prévoir les sorties libres entre les cours sous la condition d'une autorisation écrite de leurs parents pour les élèves mineurs. Il est conseillé d'associer le régime de sortie libre à un développement des activités éducatives de l'établissement, propre à y retenir le maximum d'élèves sur la base du volontariat. »

-Règlement intérieur de l'établissement.

Il permet le régime de libre sortie entre les cours pour les élèves dont les parents en ont signé l'autorisation au moment de l'inscription.

#### **c) Elise fugue : jurisprudence constante.**

En cas de fugue de l'élève, la position des juridictions administratives et judiciaires confrontées à ce problème est constante, elles retiennent la responsabilité du fugueur, et la circonstance de quitter le lycée sans autorisation de sortie, ne suffit pas, à elle seule, à établir l'insuffisance d'encadrement. (cf Yann Buttner, André Maurin, *le droit de la vie scolaire* 4<sup>ème</sup>

édition, Paris, Dalloz, p363-364). Encore faut-il que des procédures de contrôle et de surveillance aient été définies, et respectées.

**d) Elise manque les cours ; obligation d'assiduité.**

Article L511-1 du code de l'éducation

« Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études ; elles incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective des établissements »

**) La mère d'Elise demande un rendez-vous ; obligation d'informer.** Article 27 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983

« Les fonctionnaires ont le devoir de satisfaire aux demandes d'information du public dans le respect des règles mentionnées à l'article 26 de la présente loi. »

Art. D. 111-4 du code de l'éducation : « Le directeur d'école, le chef d'établissement et les enseignants veillent à ce qu'une réponse soit donnée aux demandes d'information et d'entrevues présentées par les parents. Toute réponse négative doit être motivée »

**f) La mère d'Elise fait partie de la FCPE ; les associations de parents d'élèves.**

Art .D. 111-6 à D. 111.9 du code de l'éducation.

**g) M R. est professeur de Mathématiques en TS1 et M H. en TS2 ; compétences du chef d'établissement.** Décret n°85-924 du 30 août 1985

« En qualité de représentant de l'Etat au sein de l'établissement, le chef d'établissement a autorité sur l'ensemble des personnels affectés ou mis à disposition de l'établissement. Il désigne à toutes les fonctions au sein de l'établissement pour lesquelles aucune autre autorité administrative n'a reçu de pouvoir de nomination. Il fixe le service des personnels dans le respect du statut de ces derniers. »

### **3° DIMENSION ETHIQUE**

a) Ethique des acteurs

On peut détecter deux éthiques d'acteurs ; celle du proviseur (voir analyse morale) et celle des parents de Floriane qui au départ adoptent une posture semblable, mais qui ne sont pas allés jusqu'au bout de leur démarche puisqu'ils n'ont pas souhaité rencontrer le proviseur, et ont accepté sa décision. Contrairement à Mme B., ils n'ont pas mis leur intérêt particulier en avant.

b) choix de la bonne décision (du point de celui qui analyse)

-Pour Elise : qu'elle accepte la décision du proviseur, qu'elle retrouve de la sérénité, et qu'elle obtienne son baccalauréat en fin d'année. Il est bon pour elle qu'elle comprenne qu'il y a dans toute société organisée des règles qui s'appliquent à tous.

-Pour la mère d'Elise : que le conflit ne dégénère pas, qu'elle sache faire la part des choses entre son rôle de mère et celui de présidente de la section locale de la FCPE.

-Pour le proviseur : que la situation ne s'envenime pas, qu'Elise comprenne son point de vue, qu'elle ne commette aucun acte irréparable, et que la tempête se calme.

Le chef d'établissement se trouve donc devant une alternative relativement simple.

- Devant la détermination d'Elise, lui céder pour qu'elle revienne en classe, lui concéder la victoire pour éviter tout risque de drame, pour retrouver la tranquillité dans l'établissement, en renonçant provisoirement à son inflexibilité (toute règle admettant une exception) et aux

valeurs de solidarité avec les enseignants. L'année étant déjà avancée, il ne risque plus d'y avoir d'autres demandes du même type.

- Ne pas céder, fort de l'appui des enseignants, rester fidèle à ses valeurs quelles que soient les conséquences, en espérant qu'Elise saura raison garder, et finira par se lasser de cette partie de bras de fer. Ici en restant figé sur sa position, conforté par le droit, il sacrifie les valeurs d'empathie et de compassion que peut susciter la souffrance réelle ou supposée de l'adolescente.

## **FIN DE L'HISTOIRE**

Elise n'est pas venue en cours ce jour-là, elle a « fugué » à Paris puis elle est rentrée chez elle le soir. Les convictions du proviseur ont été fortement ébranlées. Il a failli céder, mais finalement Elise est revenue au lycée le lendemain, et a terminé l'année dans la même classe. Celle-ci s'est déroulée avec des hauts et des bas, le conflit se transférant sur les relations avec sa mère. Il a atteint son paroxysme, lorsqu'Elise a fait un signalement auprès de l'assistante sociale pour violences familiales. Elle a été élue vice-présidente du CVL, fonction dans laquelle elle s'est pleinement investie, en proposant bons nombres de projets. Elle a obtenu son baccalauréat avec mention en Juin 2007.

La mère d'Elise s'est révélée une présidente de la FCPE pugnace lors des conseils d'administration, mais loyale, sans jamais sortir de son rôle.

La plupart des enseignants ont apprécié la ténacité du chef d'établissement, qui n'a plus jamais rencontré ce genre de conflits d'une telle intensité lors des rentrées suivantes.

## **SYNTHESE**

Cette situation illustre la tension extrême que peut susciter le conflit entre des éthiques particulières, appuyées par des valeurs et des normes antinomiques et de ce fait non partagées. Les éthiques en tension dans le présent cas sont celles de l'intérêt général et de l'intérêt particulier. Il ne peut y avoir de gagnant-gagnant, au mieux perdant-gagnant et au pire perdant-perdant. Ce dilemme éthique fréquent ne peut, sauf morale particulière, se résoudre qu'au cas par cas, et le pilotage par le droit ne peut résoudre la question. Il faut toujours garder à l'esprit qu'il ne s'agit pas de cas d'école, mais de situations réelles, et que les options prises et assumées peuvent entraîner de lourdes conséquences. C'est en se confrontant à ce type de situations que nous pouvons espérer développer comme l'écrit Paul Ricoeur dans son article « éthique » « *notre capacité, notre aptitude à discerner la règle droite, orthos logos, dans les circonstances difficiles de l'action.* »

Autre problématique présente, celle d'une tension entre la compassion et l'application du droit. Ici la situation n'est pas objectivement dramatique, mais qui sait ce qui se passe dans la tête d'une adolescente ? Dans d'autres cas, les chefs d'établissement se trouvent devant des situations où des élèves se trouvent placés dans de telles conditions de déréliction, qu'ils ne peuvent envisager, en conscience, de les traiter comme les autres.

### **Pour poursuivre la réflexion**

COMTE-SPONVILLE André, *Valeur et vérité*, Paris, PUF, 1993. Chapitre 8, morale ou éthique.

FERRY Luc et RENAUT Alain, 68-86, *itinéraires de l'individu*, Paris, Gallimard, 1987.

HUERRE Patrick (dir), *L'absentéisme scolaire : du normal au pathologique*, Paris, Hachette Littératures, 2006.

LIPOVETSKY Gilles, *L'ère du vide, essais sur l'individualisme contemporain*, Paris, Gallimard, 1983.

REBOUL Olivier, *Les valeurs de l'éducation*, Paris, PUF, 1992.

RENAUT Alain, *La fin de l'autorité*, Paris, Flammarion, 2004.

RICOEUR, Paul, « éthique » in *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale* (dir CANTO-SPERBER Monique), Paris, PUF 2004.